



Résolution 1630 (2008)¹

Actualiser l'agenda du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est un partenaire actif et de longue date dans la promotion des politiques et activités de jeunesse au Conseil de l'Europe.
2. Un élément clé est l'encouragement de la participation active des jeunes dans la vie civile et institutionnelle, qui est un des objectifs des Centres européens de la jeunesse établis à Strasbourg et à Budapest. Elle devrait faire partie intégrante des politiques de jeunesse aux niveaux européen, national et local.
3. Dans le contexte de l'actualisation de l'agenda du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse, l'Assemblée:
 - 3.1. réaffirme la possibilité pour ses commissions et sous-commissions de se réunir au Centre européen de la jeunesse de Budapest, conformément à sa Directive n° 517 (1996) relative au Centre européen de la jeunesse de Budapest, et de profiter des installations désormais disponibles au Centre européen de la jeunesse de Strasbourg;
 - 3.2. réitère l'appel qu'elle a lancé à ses groupes politiques pour qu'ils associent leurs organisations politiques de jeunesse respectives aux activités de l'Assemblée;
 - 3.3. demande à ses membres, et en particulier aux plus jeunes, de défendre plus activement le point de vue de la jeunesse dans les débats de l'Assemblée et de s'impliquer personnellement dans les activités de jeunesse du Conseil de l'Europe;
 - 3.4. décide d'organiser des tables rondes et des auditions avec des représentants de la jeunesse et des jeunes responsables politiques sur des sujets d'intérêt commun et, d'une manière générale, de rechercher une participation plus ouverte des jeunes à ses réunions, missions et débats;
 - 3.5. prie instamment ses membres de sensibiliser les esprits, dans leurs circonscriptions et parlements respectifs, à la nécessité de faire participer les jeunes aux débats sur les questions d'actualité dans l'esprit de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale.
4. L'Assemblée appelle aussi les jeunes en général, et les organisations de jeunesse en particulier, à insister sur les possibilités d'interaction avec le Conseil de l'Europe, et notamment avec l'Assemblée parlementaire.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 1^{er} octobre 2008 (33^e séance) (voir [Doc. 11696](#), rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M. Schneider). *Texte adopté par l'Assemblée* le 1^{er} octobre 2008 (33^e séance). Voir également la [Résolution 1844 \(2008\)](#).

